

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 24 avril 2026

Nombre de délégués des Communes en exercice : 57

Nombre de membres présents ou représentés : 57

Délibération n° CC-2026-029

Objet de la délibération : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - APPROBATION

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre avril, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 avril 2026.

Présents : BREMOND Didier, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, BRINGANT Gilbert, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, ANGELINI Jean-Luc, CHUYEN Philippe, DESCAMPS Ninuwé, FELIX Jean-Claude, GARELLO Vesselina, GENOVA Michel, LOUDES Serge, MARTIN Sophie, ROUX Philippe, TESSON Jérôme, TOUSSAINT Frederic, VALLOT Philippe, HERON Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud, GUISET Nadine, DELZERS Catherine, FULACHIER Aurélie, MURGIONI Edith, VOISIN Claude, HOOG Jean-Claude, HOET Jessica, PAONE Fabienne, TREMOLIERE Gilles, TORRI Yvette, DAVICO-MELEK Nicole, LABROT Patrick, PEDRAZZINI Christine, SUR Françoise, MOLINA Thomas, PARLON Loïc, SENNANE Nadia, BOURLIN Sébastien, BOURREAU Amandine, BOYER Kevin, FABRE Marie-Catherine, ABOUDARAM Sophie.

Absents ayant donné procuration :

FREYNET Jacques donne procuration à LABROT Patrick, ROUSSEAU Jean-Michel donne procuration à DELZERS Catherine.

Secrétaire de Séance : Philippe VALLOT

Madame Vesselina GARELLO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-8 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°121/2026-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 10 avril 2026, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° CC-2026-014 du 09 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire et l'élection de son Président ;

VU la nécessité de formaliser et d'harmoniser les procédures internes relatives à l'approbation, l'exécution et le suivi du budget ;

CONSIDERANT que l'article L.5217-10-8 du CGCT, qui imposait l'adoption du règlement budgétaire et financier avant la première délibération budgétaire, a été abrogé par l'ordonnance du 12 juin 2025 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2026, les règles budgétaires sont regroupées au sein des articles L.1612-21 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT que l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier subsiste toutefois dans le cadre du référentiel M57, la réforme ayant été réalisée à droit constant ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions susvisées, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que, le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité ou un EPCI, applicables en matière budgétaire et financière ;

CONSIDERANT que le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération présente une description détaillée des procédures de l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il précise les modalités d'engagement des dépenses, de gestion et autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

CONSIDERANT que ce règlement crée un référentiel de gestion commun à tous les services communautaires, outil permettant d'optimiser les processus financiers et de développer une culture financière interne pour une meilleure gestion de la programmation des budgets de la CAPV ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier évoluera en fonctions des modifications législatives et réglementaires ainsi que des modalités internes qui pourraient intervenir ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de l'Agglomération Provence Verte tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que ce règlement budgétaire et financier est d'application immédiate.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Le Secrétaire de Séance


Philippe VALLOT



Fait et délibéré à Brignoles,
le 24 avril 2026

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte


Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr